

La Lettre des juristes d'affaires

16 juin 2014 - N°1166 - Chaque lundi depuis 1990 - ISSN 1143-2594

« L'ignorance coûte plus cher que l'information » John F. Kennedy

Point de vue

Vers une nouvelle enquête préliminaire ?

Par Camille Potier, Avocate, Mayer Brown

ce stade où l'enquête est dirigée par le seul procureur, la personne mise en cause et son conseil n'ont pas accès au dossier et ne sont pas informés des investigations entreprises pas plus qu'ils ne peuvent solliciter d'actes d'enquête. Ce temps réservé à l'enquête peut s'entendre comme nécessaire et parfois indispensable mais sa justification s'étiole au fur et à mesure que le temps

s'écoule, que le débat est déplacé de l'arène policière à l'arène médiatique et que le juge d'instruction est tenu à bonne distance. Dès lors, nombreux sont ceux qui s'alarment de ces enquêtes préliminaires qui en restent à ce stade de trop nombreux mois, sans que la défense ne trouve à s'exprimer.

Des espoirs ont été fondés sur la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 et la loi de transposition n° 2014-535 du

27 mai 2014, qui répond au titre audacieux du droit à l'information dans le cadre des procédures pénales.

L'essentiel des aménagements concerne les auditions, notamment celles ordonnées au cours de l'enquête préliminaire. Ainsi, la personne soupçonnée se verra désormais préciser la qualification, la date et le lieu présumés de l'infraction. On retient également que les convocations adressées par les enquêteurs devront indiquer « l'infraction dont [la personne] est soupçonnée, son droit d'être assistée par un avocat (...) ». Cette disposition devrait donc supprimer les convocations types avec pour seule mention « une affaire vous concernant » - comme s'il pouvait en être autrement - adressées aux personnes soupconnées et qui ignoraient l'être. Néanmoins, cette disposition est applicable « si le déroulement de l'enquête le permet ». Il restera donc à voir dans quelle mesure cette avancée sera concrètement mise en œuvre. Par ailleurs, la



L'enquête préliminaire

à la française a donc encore

de beaux jours devant elle

personne gardée à vue pourra consulter le procès-verbal de notification, son certificat médical et les procès-verbaux de ses auditions, présenter des observations concernant l'éventuelle prolongation de la mesure et détenir un document rappelant ses droits. Voilà sommairement ce qui est prévu pour l'information, au demeurant assez elliptique, accordée à la personne mise en cause

comme à son conseil.

Qu'en est-il des droits de la défense en action? Si le projet de loi prévoit la possibilité de solliciter des actes complémentaires, on ne peut que regretter que cette faculté soit

> réservée une fois l'enquête préliminaire terminée et la personne citée à comparaître. Si bien que ces actes d'investigation interviendront nécessairement à distance de l'enquête principale.

Cette disposition que l'on aurait tort de présenter comme une réelle avancée ne fait que formaliser ce qui était déjà en pratique possible en sollicitant un supplément d'information du tribunal. On peut encore regretter l'absence d'encadrement d'un droit de communication général qui pourrait s'instaurer entre la défense et le parquet avant la décision éventuelle de renvoi devant la juridiction. Ce n'est que dans l'hypothèse d'une personne déférée devant le procureur que le texte prévoit un échange entre ce dernier et l'avocat, celui-ci pouvant alors faire valoir ses observations sur « la régularité de la procédure, la qualification retenue, le caractère éventuellement insuffisant de l'enquête et la nécessité de procéder à des nouveaux actes ».

Dans tous les autres cas, l'expression de la défense se fera donc de manière informelle ou ne se fera pas... avant l'audience. L'enquête préliminaire à la française a donc encore de beaux jours devant elle.

Cette semaine

- **Corporate**: DLA Piper accueille Sonia de Kondserovsky (p2)
- La famille Le Mer met à nouveau le cap sur Sermeta: plusieurs conseils sur le dossier (p3)
- Sullivan et Shearman sur la double émission d'obligations convertibles d'Alcatel Lucent (p4)
- Stéphanie Fougou : « Les sujets traités par les directions juridiques se diversifient » (p5)
- L'indépendance en étendard (p6)

C'est le nombre de startup que Bpifrance a permis de faire grandir en cinq ans selon le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg.

Source : Les Échos, 10 juin